PRÉFET
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 22/07/2024

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2024

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**SMITOM du Santerre**

La Sole du Fossé Pierret
80170 Rosières-en-Santerre

Références : 2024-E10125
Code AIOT : 0005106768

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2024 dans l'établissement SMITOM du Santerre implanté zone industrielle nord la Sole du Fossé Pierret 80170 Rosières-en-Santerre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SMITOM du Santerre
- zone industrielle nord la Sole du Fossé Pierret 80170 Rosières-en-Santerre
- Code AIOT : 0005106768
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) détient, sur le

territoire de la commune de Rosières en Santerre, un centre de valorisation des déchets issus des collectes sélectives des ordures ménagères des communes adhérentes au SMITOM.
L'exploitation du site est réalisée par l'association Récup'aire.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Installations électriques | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 22 | Sans objet |
| 2 | Formation | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 30 | Sans objet |
| 3 | Procédure d'acceptation préalable, enregistrement | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 36 | Sans objet |
| 4 | Tonnages réceptionnés et stockage | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 38 | Sans objet |
| 5 | Stockage extérieur | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 39 | Sans objet |
| 6 | Réception des déchets | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 41 | Sans objet |
| 7 | Consignes – Signalisation | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 48 | Sans objet |
| 8 | Normes de rejet | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 61 | Sans objet |
| 9 | Eaux pluviales | Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 65 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des constats, aucune suite administrative n'est proposée.

### 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Installations électriques

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 22 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Installations électriques |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation électrique sera entretenue en bon état, elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. La périodicité, l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 décembre 1998 relatif à la réglementation du travail. |
| **Constats :**<br><br>Le dernier rapport de vérification des installations électriques date de 2022, a été visualisé lors de la visite. Il comporte 4 observations.<br>En 2023, il y a eu une thermographie infrarouge mais pas de vérification des installations |

électriques. Le rapport présentait une anomalie, dont la facture liée à la résolution a été visualisée lors de la visite.
La prochaine vérification des installations électriques est prévue le 15 juillet 2024, l'avis d'intervention à cette date a été visualisé lors de la visite.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant veillera à respecter l'échéance annuelle de vérification des installations électriques. L'exploitant transmettra dès réception le rapport de vérification des installations électriques. En cas de non-conformités, un plan d'action sera transmis.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 2 : Formation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 30

**Thème(s) :** Risques chroniques, Formation

**Prescription contrôlée :**

L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant. L'ensemble du personnel intervenant sur le site doit avoir reçu une formation sur la nature des déchets triés dans l'établissement.

**Constats :**

La responsable du site et l'assistant d'exploitation ont en charge la gestion du site.
Récup'Aire est une entreprise d'insertion qui emploie des personnes en insertion, le site emploie aujourd'hui 25 personnes en contrat d'insertion.
Le livret d'accueil complet a été visualisé lors de la visite. Il permet de former les salariés. Lors de l'arrivée d'un nouveau salarié en insertion, une visite du site a lieu avec la chargée d'insertion, avec un guide de formation. L'assistant d'exploitation tutore le salarié pendant quelques jours.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 3 : Procédure d'acceptation préalable, enregistrement

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 36

**Thème(s) :** Risques chroniques, Procédure d'acceptation préalable, enregistrement

**Prescription contrôlée :**

Chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement donnant lieu à l'établissement d'un bordereau de réception précisant:
- la date et l'heure,
- le nom du producteur,
- la nature et la quantité de déchets,
- les modalités de transport et l'identité du transporteur,
- le numéro d'immatriculation du véhicule et des observations s'il y a lieu.

Il est systématiquement établi un bordereau de réception. Chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant la date et l'heure, le nom de l'entreprise de valorisation ou

d'élimination, la nature et la quantité du chargement, l'identité du transporteur et les modalités de transport. Les registres où sont mentionnées ces données d'entrées et de sorties sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

**Constats :**

Les documents visualisés lors de la visite sont conformes.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 4 : Tonnages réceptionnés et stockage

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 38

**Thème(s) :** Risques chroniques, Tonnages réceptionnés et stockage

**Prescription contrôlée :**

Le tonnage maximal annuel de déchets ménagers reçu au sein du bâtiment de tri n'excédera pas 6000 tonnes. Le stockage maximum des matériaux sur le site sera limité à :

| Produits admis | Quantités maximales stockées (en tonnes) |
|---|---|
| Aluminium | 72 |
| Ferreux | 25 |
| EMR emballage ménager recyclable | 67,5 |
| PET (polytéréphtalate d'éthylène) foncé | 84 |
| PEHD | 84 |
| PET clair | 84 |
| Cartons de déchetteries | 67,5 |

Les bennes de déchets réceptionnés sur le site sont traitées par filière dans la continuité de l'opération. Le stockage de déchets et des produits triés, transitant dans l'installation, doit s'effectuer dans les conditions limitant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltration, des odeurs).

**Constats :**

Depuis 2021, l'exploitant ne prend en charge que les sacs bleus (papiers d'écriture, livres, cahiers, prospectus, journaux, magazines, enveloppes, petits cartons, cartons de jouet). Les sacs jaunes (bouteilles, bidons et flacons de produits d'hygiène et d'entretien, pots et barquettes en plastique, sacs, sachets et films plastiques, boites de conserve, aérosols, canettes, briques alimentaires….), autrefois traités sur le site, sont aujourd'hui stockés quelques jours avant transfert vers VEOLIA.
Ainsi, le site prend en charge les papiers et cartons, magazines….
Le site dispose également de stockages de certaines matières mal triées avant renvoi dans la bonne filière : DEEE, fer, verre…
L'état des stocks de l'exploitant a été visualisé lors de la visite. Il est actualisé chaque semaine, et reprend les tonnages selon les catégories suivantes : JRM (journaux, revues, magazines), carton, gros magazines (papier), DEEE, sacs.

| |
|---|
| En 2023, 5962 tonnes de déchets ont été traités, la quantité maximale de 6000 tonnes est respectée. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'exploitant devra faire le lien entre les produits autorisés à être admis sur le site par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2006 et les produits réellement admis sur site et mettre à jour les quantités maximales stockées sur le site par catégorie. Il portera à la connaissance de Monsieur le Préfet ces informations dans les meilleurs délais, afin d'actualiser la prescription. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 5 : Stockage extérieur

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 39 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Stockage extérieur |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Si les papiers et cartons ne sont pas stockés à l'abri de la pluie, ils doivent être évacués au moins une fois par mois. |
| **Constats :**<br><br>Les papiers et cartons sont stockés à l'intérieur. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N°** 6 : Réception des déchets

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 41 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Réception des déchets |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Un procédure d'urgence doit être établie et faire l'objet d'une consigne d'exploitation écrite en cas d'identification de déchets non admissibles au sein de l'installation. Cette consigne est portée à la connaissance du personnel travaillant sur le site. Elle prévoit l'information du producteur du déchet, le retour immédiat du déchet vers ledit producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé et l'information de l'inspection des installations classées. |
| **Constats :**<br><br>La procédure de gestion a été visualisée lors de la visite. En cas de déchets non conforme, la responsable de site informe le SMITOM, mais pas le producteur du déchet. Seule cette information est manquante. |
| **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**<br><br>L'exploitant intégrera à la procédure l'information au producteur de déchets en cas de déchets non conforme. |

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 7 : Consignes – Signalisation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 48

**Thème(s) :** Risques chroniques, Consignes – Signalisation

**Prescription contrôlée :**

Les consignes incendie comportent:
- le numéro de téléphone d'appel d'urgence du centre de traitement et de l'alerte des sapeurs-pompiers,
- l'accueil et le guidage des secours,
- les mesures à prendre en vue d'assurer la sauvegarde du personnel en cas d'incendie.

**Constats :**

Les différentes consignes sont présentes à différents endroits du site. Elles comportent l'ensemble des éléments réglementaires.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 8 : Normes de rejet

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 61

**Thème(s) :** Risques chroniques, Normes de rejet

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des conventions de déversements (article L35.8 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter sans dilution; les valeurs limites suivantes pour pouvoir se rejeter au réseau au réseau d'assainissement collectif de la zone industrielle:

Eaux pluviales

Les eaux pluviales ne doivent pas contenir plus de:

| Substances | Concentrations (en mg/l) | Méthodes de références |
|---|---|---|
| MES | 30 | NF EN 872 |
| DCO | 80 | NFT 90101 |
| DBO5 | 25 | NFT 90103 |
| Azote global | 10 | NF EN ISO 25663 NF EN ISO 10304-1 et 10304-2 NF EN ISO 13395 et 26777 FDT 90045 |
| Phosphore total | 1 | NFT 90023 |
| Hydrocarbures totaux | 5 | NFT 90114 |
| Métaux totaux | 5 | FDT 90112 |

Eaux usées

Les effluents, après traitement par les débourbeurs respectifs doivent respecter les seuils de rejet

fixés par la circulaire DPPR n°95-007du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers:

| Substances | Concentrations (en mg/l) | Méthodes de références |
|---|---|---|
| MEST | 600 | NF EN 872 |
| DBO5 | 800 | NFT 90103 |
| DCO | 2000 | NFT 90101 |
| Azote global | 150 | NF EN ISO 25663 NF EN ISO 10304-1 ET 10304-2 NF EN ISO 13395 ET 26777 FDT 90045 |
| Hydrocarbures totaux | 10 | NFT 90114 |
| Métaux totaux | 5 | FDT 90112 |

Le pH sera compris entre 5,5 et 8,5. La température des effluents rejetés est inférieure à 30°C.

**Constats :**

La convention de rejet est reconduite tacitement.
L'exploitant réalise une fois par an une analyse des eaux pluviales. La dernière date de juillet 2023. Les résultats sont conformes.
Cependant, l'exploitant ne fait pas réaliser d'analyse sur les eaux usées. Les seules eaux usées du site sont les eaux sanitaires.
Cette prescription semble inadaptée au site. L'exploitant a un projet de porter-à-connaissance, une demande de modification de cet article est envisagée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant devra justifier de l'absence de contrôle de la qualité des eaux usées, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2006. Il portera à la connaissance de Monsieur le Préfet les justificatifs pour permettre de mettre à jour cette prescription.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°** 9 : Eaux pluviales

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 24/10/2006, article 65

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eaux pluviales

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales collectées sur les aires étanches doivent transiter par un débourbeur-déshuileur avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.

**Constats :**

Le dernier rapport de contrôle et de vidange du débourbeur-déshuileur, de juin 2024, a été visualisé lors de la visite.

**Type de suites proposées :** Sans suite